

L À

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

L'ÉCOLE DES ARTS & DE LA CULTURE

3
ANS

18
ANS





**Françoise Nyssen,
Ministre de la Culture**



**Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Éducation nationale**



Conférence de presse
Lundi 17 septembre 2018
Musée Rodin



SOMMAIRE

Avant-propos page 5

I Renforcer les enseignements artistiques en articulation avec les acteurs de la culture page 11

II Enrichir l'enseignement artistique et culturel sur les temps périscolaire et extrascolaire page 19

III Déployer les outils nécessaires au développement de projets artistiques et culturels ambitieux page 23

Annexes

Les chartes de chant choral page 27

Charte pour l'éducation artistique et culturelle page 33

Coordonnées

Délégués académiques à l'action culturelle page 34

Directeurs de pôle et/ou conseillers en charge de l'éducation artistique et culturelle page 36



AVANT-PROPOS



Le président de la République s'est engagé à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours culturel cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité car c'est indispensable pour leur formation intellectuelle, sensorielle et déterminant pour leur permettre d'être autonome dans leurs choix culturels.

Cet objectif de 100 % sera atteint par un déploiement progressif sur la durée du quinquennat.

La priorité conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale est donc de placer les arts et la culture au cœur de l'École car cela permet aux élèves de développer leurs cinq sens (la vue, l'ouïe, le toucher, l'odorat, le goût) et leur connaissance concrète du réel.

Selon les termes de la Charte de l'éducation artistique et culturelle, qui doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements, il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes.

- **La connaissance** : l'art et la culture permettent aux enfants d'acquérir une formation complète dans laquelle l'intelligence rationnelle et l'intelligence sensible favorisent leur créativité, élément fondamental de leur épanouissement et de leur réussite.
- **La pratique artistique** permet aux enfants de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets. C'est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui. Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leur milieu social et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts à l'école relève donc d'une exigence d'égalité républicaine.
- **La confrontation aux œuvres** permet aux enfants de se familiariser avec le sensible et de développer leur créativité. À l'heure où les médias de masse concourent à une certaine homogénéisation culturelle, il est très important d'enrichir les perspectives des enfants en leur faisant partager la diversité des arts et de la culture européenne et des autres continents.

Il s'agit donc d'offrir une éducation artistique, culturelle et sensorielle (EACS) au plein sens du terme et sur les **différents temps de l'enfant** : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leur milieu social et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts à l'école et sur le temps périscolaire relève donc d'une exigence d'égalité républicaine.

Pour atteindre ces objectifs, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont fixé trois priorités qui n'excluent pas les autres arts : le développement de la pratique musicale, de la lecture et du livre, ainsi que du théâtre.

Ce qui va changer

Le plan mis en place doit permettre à tous les enfants et à tous les jeunes de bénéficier d'un parcours cohérent de 3 à 18 ans, c'est-à-dire de l'entrée à l'école maternelle à l'octroi du Pass culture qui marque l'autonomie culturelle du jeune.

Pour ce faire, les ressources de l'éducation nationale seront articulées avec celles du ministère de la Culture, des réseaux culturels et des collectivités locales afin d'accompagner la progressive autonomie des jeunes dans leurs pratiques culturelles. C'est pourquoi, à chaque étape de la scolarité, nous ne reprenons pas ce que nous considérons comme relevant des pratiques autonomes acquises.

Chaque année, à l'école primaire, les élèves auront :

- consacré 10 % de leur temps scolaire aux enseignements et aux pratiques artistiques ;
- eu au moins deux temps forts culturels : fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.), spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque), visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.), fait la rencontre d'un créateur ou d'un interprète ;
- emprunté toutes les semaines des ouvrages dans une bibliothèque scolaire ou d'une collectivité ;
- chanté dans la chorale de leur école.

Chaque année, dans les collèges, les élèves auront :

- suivi des enseignements artistiques de qualité enrichis par des partenariats culturels ;
- suivi un enseignement hebdomadaire d'éloquence qui permettra d'initier une nouvelle dynamique pour la généralisation des troupes de théâtre ;

- participé à au moins deux temps forts culturels : fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.), spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque), visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.), fait la rencontre d'un créateur ou d'un interprète ;
- bénéficié d'un atelier d'éducation aux médias et à l'information ;
- s'ils le souhaitent, chanté dans une chorale et assisté à la diffusion hebdomadaire d'un film de patrimoine.

Chaque année, dans les lycées, les élèves pourront :

- participer à un atelier de recherche et de création (musique, danse, théâtre, etc.) en partenariat avec les réseaux culturels ;
- assister à une projection hebdomadaire de films.

Tous les mercredis, avec le Plan mercredi, les élèves de primaire peuvent bénéficier d'activités culturelles de qualité.

Chaque territoire volontaire peut être accompagné vers le 100 % EAC.

Chaque semaine, il s'agit d'assurer à tous les élèves l'équivalent de 2 heures de pratique artistique en construisant un parcours d'éducation artistique sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, qui sera consigné dans un carnet à compter de la rentrée 2019. Cette ambition culturelle pour les enfants et les jeunes est rappelée à chaque rentrée avec l'organisation de la Rentrée en musique.

MISE EN ŒUVRE EN VUE DE LA RENTRÉE 2019

	Musique	Lecture
Primaire	10 % du temps scolaire consacré aux arts 1 chorale par école Chartes de chant choral signées dans tous les départements	Distribution de 800 000 livres des fables de La Fontaine en CM2 (1 million d'euros) Rénovation des bibliothèques scolaires (2,5 millions d'euros) Déploiement du quart d'heure lecture Remise d'une carte de la bibliothèque municipale à chaque élève de CP en fin d'année Partenariat entre chaque école et une bibliothèque gérée par une collectivité territoriale qui le souhaite Développement de l'action de Lire et faire lire
Collège	Enseignement facultatif de chorale : 1 chorale par collège (20 millions d'euros) Tous musiciens d'orchestre	Les CDI qui le souhaitent évoluent vers des centres de connaissances et de culture Déploiement du quart d'heure lecture Partenariat entre chaque collège et une bibliothèque gérée par la collectivité territoriale
Lycée	Réforme du baccalauréat avec un enseignement de spécialité arts associable aux autres enseignements de spécialité Un atelier de recherche et de création (musique, danse, théâtre, etc.) en partenariat avec les acteurs culturels	Les CDI qui le souhaitent évoluent vers des centres de connaissances et de culture Soutien et développement du prix Goncourt des lycéens
Périscolaire et extrascolaire	Plan mercredi Tous musiciens d'orchestre	Plan mercredi Développement du Labo des histoires dans chaque région et création d'une fondation pour l'écriture Création des contrats territoires écriture (CTE) Soutien aux contrats territoires lecture (CTL)
Formation des professeurs	Chartes de chant choral Vademecum Vox kit de RadioFrance Création du chœur de l'Éducation nationale et de 13 chœurs académiques Réforme des Espe	Réforme des Espe
Territoire 100 % EAC	Plateforme EAC Expérimentation de villes 100% EAC	

	Théâtre Spectacle vivant Compétences orales	Histoire des arts / Patrimoine /Cinéma / Éducation à l'image
Primaire	Multiplication par trois du nombre de Petits champions de la lecture (100 000)	Développement d'École au cinéma Guide <i>Enseigner le patrimoine</i> L'Atelier du cinéma (kit CNC) Développement de La classe, l'œuvre ! Développement de la Mallette histoire des arts de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais
Collège	Éloquence : une demi-heure heure pour tous les élèves de 3 ^e en français Développement des classes à horaires aménagées théâtre : + 500 élèves à la rentrée 2019 Augmentation des classes à projet artistique et culturel (+ 5 %)	Développement de Collège au cinéma Catalogue de cinq films patrimoniaux par France Télévisions (mise en ligne octobre 2019) Création de La classe, le chantier ! Développement de La classe, l'œuvre ! Création d'un festival de films scolaires
Lycée	Expérimentation de 50 ateliers de recherche et de création (1 million d'euros)	Création d'un cinéclub par lycée avec le soutien des services civiques (2,5 millions d'euros)
Périscolaire et extrascolaire	Plan mercredi Plan tous en scène	Plan mercredi
Formation des professeurs	Réforme des Espe Plan tous en scène	Réforme des Espe
Territoire 100 % EAC	Plateforme EAC Expérimentation de villes 100% EAC	



I Renforcer les enseignements artistiques en articulation avec les acteurs de la culture

L'éducation artistique et culturelle doit constituer, plus encore qu'aujourd'hui, un volet à part entière des projets académiques et des projets d'école et d'établissement.

À l'école primaire

Chaque semaine, les élèves bénéficient dès le CP et jusqu'en CM2 de 2 heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques.

Pour réaliser les objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan, il est indispensable que ces enseignements puissent être enrichis par les ressources proposées par les artistes et les acteurs culturels des différents territoires.

Le chant choral

La **priorité des ministres porte sur le chant choral** et la pratique vocale sans être exclusive des autres formes musicales et artistiques.

> L'objectif est d'implanter une chorale dans toutes les écoles élémentaires d'ici la rentrée 2019. Pour ce faire, **la mobilisation des conseillers pédagogiques en éducation musicale est essentielle** ainsi que celle des titulaires du diplôme universitaire des musiciens intervenants.

Le plan prévoit :

- à **court terme** : le développement de la formation continue au sein des plans académiques et départementaux de formation, notamment par la mise en place de chœurs académiques de professeurs ;
- à **moyen terme**, un renforcement de la pratique chorale dans la formation initiale des professeurs et un renforcement de la formation des chefs de chœur.

Ce plan est porté par **de nouvelles chartes du chant choral** qui seront proposées à tous les départements au cours de l'année 2018-2019, dans le cadre d'une mission confiée à Marc-Olivier Dupin par la ministre de la Culture (cf. *infra*) et le ministre de l'Éducation nationale.

Il est également porté **par des ressources nouvelles et des événements** :

- la Rentrée en musique ;
- le festival École en chœur qui s'achève par un grand concert de fin d'année ;
- la Fête de la musique à l'École ;
- **des commandes d'opéra pour enfants grâce au soutien de la fondation Villecroze** dont les partitions et le matériel pédagogique sont mis en ligne sur le site Musique prim porté par le réseau Canopé ;
- **l'assistant numérique choral « Vox, ma chorale interactive » élaboré par Radio France** et mis à la disposition des professeurs à partir du 20 septembre 2018 <https://www.maisondelaradio.fr/article/vox-ma-chorale-interactive-0> ;
- **le vademecum sur l'enseignement de la chorale réalisé conjointement à**

l'attention des professeurs (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf).

Soutien au livre et à la lecture

- **À partir d'octobre 2018, un plan de rénovation des bibliothèques scolaires** (2,5 millions d'euros) sur la base d'un cahier des charges précis sur la constitution des fonds et de l'utilisation des lieux. La priorité est donnée aux écoles les plus éloignées de structures culturelles.
 - **Objectif : partenariat entre chacune des 52 000 écoles et une bibliothèque municipale** à horizon 2020.
 - **Remise officielle d'une carte de bibliothèque à chaque enfant en fin de CP** à partir de 2019.
- **Distribution chaque année, aux élèves de CM2, de 800 000 exemplaires des fables de La Fontaine** illustrés par un grand illustrateur.
- **Promotion de la lecture à voix haute avec une plus grande participation au concours Les petits champions de la lecture** : 35 000 enfants en 2017 avec un objectif de 100 000 enfants en 2018.
- **Déploiement d'un quart d'heure lecture** au cours de l'année 2018-2019.
- **Soutien renforcé à l'association Lire et faire lire.**

Histoire des arts

Patrimoine

L'apprentissage du regard est essentiel car il contribue au développement du sensible et à la préservation de l'environnement patrimonial et naturel. La sensibilisation au patrimoine (bâtiments civils, industriels, religieux, etc.) est indispensable à la formation du futur citoyen qui passe par la connaissance de son cadre de vie et de la mémoire collective. Cela s'inscrit dans une démarche pédagogique plus large qui consiste à partir de la connaissance par l'élève de son environnement pour aller au plus général.

- > **Rendre obligatoire une visite annuelle dans un lieu patrimonial.** Pour accompagner les professeurs, le ministère de l'Éducation nationale met à la disposition de tous les professeurs un guide *Enseigner le patrimoine de proximité*. Il est réalisé en collaboration avec l'Institut national d'histoire de l'art (Inha).
- > **Renforcer encore les partenariats avec les lieux patrimoniaux proches :** musées, monuments, archives, sites archéologiques, maisons de pays, parcs régionaux, friches industrielles, lieux de mémoires, maisons des illustres.

Arts plastiques

L'action La classe, l'œuvre¹, sera étendue dès la rentrée 2018, en plus des musées de France, aux archives, maisons des illustres, fonds régionaux d'art contemporain.

- > **De 15 000 enfants pour 350 musées, un objectif est fixé de 40 000 enfants en deux ans.**

Ce dispositif concerne aussi les écoliers, les collégiens, les lycéens, notamment ceux des lycées agricoles (cf. *infra*).

¹ Projet pédagogique construit en partenariat entre un enseignant et un musée autour d'une œuvre : les jeunes vont la voir plusieurs fois dans l'année et développent leur propre création à partir de cette œuvre (graphique, théâtrale, musicale, chorégraphique, vidéo, etc.).

Éducation à l'image/cinéma

Déploiement d'un jeu pédagogique et d'une application mobile créés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : L'Atelier du cinéma pour la découverte et la création d'images et d'images animées.

Déploiement du jeu physique et numérique dans les écoles primaires et les collèges entre 2018-2020.

Au collège

Chaque semaine, tous les élèves bénéficient d'une heure d'éducation musicale et d'une heure d'arts plastiques ainsi qu'un temps dédié à l'histoire des arts.

Ces enseignements permettent à toute une classe d'âge d'avoir accès à des connaissances culturelles de qualité, d'être confrontée à des œuvres et, dans une moindre mesure, à la pratique artistique.

C'est pourquoi, il est important de **développer le plus de partenariats possibles avec tous les artistes et les acteurs culturels des territoires** afin d'enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves.

APPEL À PROJET COMMUN RECTORAT ET DRAC POUR UN ENSEIGNEMENT INTÉGRÉ DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Pour les établissements qui le souhaitent, un enseignement artistique et culturel (EAC) est mis en place à **titre expérimental à la rentrée 2019**.

Sur la base d'un projet établi par l'équipe éducative en lien avec un acteur culturel, il permet un enseignement articulé entre :

- le cours de musique ;
- le cours d'arts plastiques ;
- l'histoire des arts.

Cet enseignement intégré a pour objectif :

- l'acquisition par l'élève d'une culture artistique, riche et diversifiée fondée sur des connaissances, notamment en histoire de l'art ;
- les **rencontres** avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux grâce à des partenariats ;
- les **pratiques musicales et plastiques**, individuelles et collectives ;
- la rencontre avec des artistes.

Globaliser les enseignements concernés par l'EAC sur une même plage horaire de l'emploi du temps permet :

- de favoriser le **décloisonnement disciplinaire** afin de mieux articuler le travail des professeurs impliqués ;
- de disposer de **séances de durée plus longue**, facilitant la préparation des objets d'étude en vue de l'épreuve orale du diplôme national du brevet (DNB) ainsi que les actions en lien avec les partenariats.

Des séances de **co-intervention** peuvent également être organisées.

Au cours de l'année 2019, les collèges et structures culturelles qui le souhaitent peuvent déposer un projet auprès du rectorat.

Ces collèges bénéficieront d'un accompagnement de la part des corps d'inspection pédagogique et de crédits pour faciliter la mise en œuvre des actions associées à cet enseignement. **Ceux dont la moitié des classes bénéficient chaque année d'un tel projet pourront se voir décerner un label Établissement EAC.**

Musique

Création à la rentrée 2018 d'un enseignement facultatif de chant choral dans les 7 000 collèges. La chorale relève désormais d'un enseignement facultatif interniveauux et interclasses. Disposant de 72 heures, dont au moins une heure chaque semaine, elle s'organise selon les besoins du répertoire travaillé, mais aussi des concerts, cérémonies et événements prévus.

Afin d'encourager la pratique instrumentale des enfants, les collèges et les lycées qui le souhaitent sont invités à se rapprocher des conservatoires dans la perspective de trouver des souplesses d'emploi du temps pour développer la fréquentation des conservatoires. Ils peuvent également se rapprocher des acteurs culturels, de Tous musiciens d'orchestre, des orchestres et maisons d'opéra.

Livres, lecture et numérique

Rénovation des CDI

Sur le temps scolaire et en dehors des heures d'enseignement, la bibliothèque scolaire et, plus encore, le centre de documentation et d'information (CDI) sont des lieux privilégiés d'accès aux arts et à la culture.

Les CDI peuvent devenir un centre de connaissances et de culture (CCC) et s'affirmer ainsi comme :

- une véritable maison de la culture qui accueille des expositions, met à disposition des livres et de la documentation pour le travail individuel et collectif, permet de découvrir le cinéma ;
- une maison du numérique qui donne accès aux ressources numériques.

Un partenariat avec la région Île-de-France va permettre d'ouvrir ces premiers CCC.

Dans le cadre du Plan culture près de chez vous, La Villette déploie 200 micro-folies sur le territoire national au profit de projets de développement culturel territorial. Elles pourront être complétées par des implantations dans des collèges.

Cinéma

Comme tous les arts, l'éducation à l'image et au cinéma passe autant par la fréquentation des œuvres que par la pratique.

- **À partir d'octobre 2018**, France Télévisions lance cinema.lesite.tv. Cette plateforme met à la disposition de tous les collèges et les lycées un **catalogue de 50 films du patrimoine**. Elle propose aussi des ressources pédagogiques pour accompagner les professeurs dans la présentation des films auprès de leurs élèves. Au CDI ou dans une salle spécifique, plusieurs fois par semaine, le midi ou le soir pour les internats, un film pourra être projeté.
- **Un jeu développé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) permettant aux enfants de créer eux-mêmes des séquences animées** sera déployé dans 7 000 collèges entre 2018 et 2020 : L'atelier du cinéma
- Afin de valoriser les créations des jeunes et de créer une belle émulation, un **festival du film scolaire** est créé en 2018-2019. Conçu avec le concours du CNC, il se déroulera sur une plateforme numérique sur laquelle les collégiens ayant réalisé un court film pourront le mettre au vote. Un jury composé de professionnels et de jeunes sélectionnera les lauréats qui présenteront leur film lors de la journée de rencontre du festival.

Patrimoine et histoire des arts

L'histoire des arts est une dimension fondamentale de la culture. Depuis la rentrée 2009, l'histoire des arts dispose d'un horaire d'enseignement inclus dans ceux de l'éducation musicale, des arts plastiques et de l'histoire géographie. Depuis la rentrée 2017, un oral d'histoire des arts est de nouveau possible au DNB.

Éloquence

L'oral est une compétence fondamentale pour la réussite scolaire des élèves, et, au-delà, pour leur réussite professionnelle et personnelle.

> À la rentrée 2019, tous les élèves de troisième auront une demi-heure par semaine de français en plus (soit 4 h 30) pour travailler l'expression orale, notamment en vue de la préparation de l'épreuve orale du DNB.

Ce temps dédié à l'éloquence ouvre une nouvelle dynamique pour la création d'une troupe de théâtre par collège.

Spectacle vivant

Les classes à projet artistique et culturel (PAC) – environ 800 euros par an et par projet – peuvent être développées en matière de spectacle vivant. Aujourd'hui, on compte 6 000 classes à PAC ; l'objectif est d'en avoir 300 de plus par an.

Le spectacle vivant fera l'objet d'un plan spécifique par le ministère de la Culture en 2019 afin de compléter les initiatives autour de la musique.

Développement des ressources pédagogiques

Il a été décidé d'accompagner le déploiement d'Éduc'Arte dans les établissements qui pourront s'abonner via la collectivité ou sur leurs fonds propres.

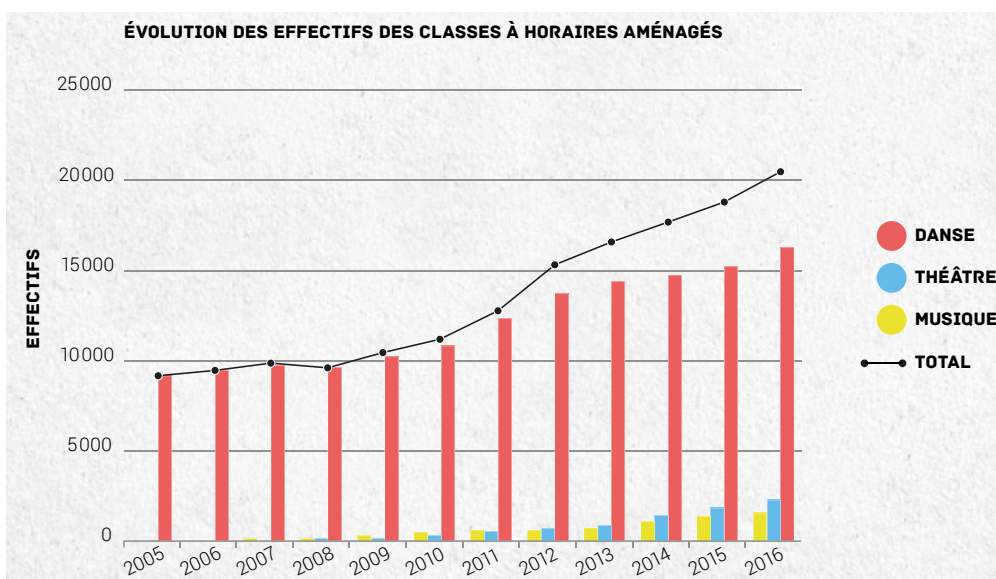
Les sociétés de l'audiovisuel public développent une plateforme éducative pour tous. Elle permettra de favoriser l'apprentissage et les révisions scolaires.

Les classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés permettent aux enfants volontaires du CE1 à la troisième de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Elles seront développées.

C'est particulièrement le cas des classes à horaires aménagés théâtre : l'augmentation déjà engagée (2 037 enfants en 2015-2016 et 2 595 en 2017-2018) sera poursuivie avec un objectif de 3 000 élèves à la rentrée 2019.

Ces classes sont le fruit d'un partenariat renforcé entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture : ce dernier mobilise ses établissements labellisés afin qu'ils apportent une dimension professionnelle et artistique.



Périmètre : établissements publics relevant du MEN, France métropolitaine + Dom, classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e présentant un aménagement d'horaires.
Source : Depp-BCP

Au lycée

Au lycée, le développement des partenariats avec les acteurs culturels est essentiel pour contribuer à l'autonomie des jeunes face à leurs pratiques artistiques et culturelles, notamment dans la perspective du Pass culture qu'ils obtiendront à leur majorité.

Tous les lycées proposeront aux élèves un atelier de recherche et de création (théâtre, danse, spectacle global, etc.). Une expérimentation est lancée en janvier 2019 avec le concours des centres dramatiques et chorégraphiques nationaux, des scènes nationales et la maison des écrivains et de la littérature.

La réforme du baccalauréat 2021 ne limite plus l'enseignement d'art à une filière en particulier. **En classes de première et de terminale, les élèves pourront associer cet enseignement de spécialité arts de 4 heures en première et de 6 heures en terminale à d'autres enseignements.** Les élèves pourront choisir un **enseignement optionnel** (3 heures hebdomadaires) dans sept domaines : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, arts du cirque.

Il existe, par ailleurs, **deux baccalauréats technologiques spécialisés** : sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et techniques de la musique et de la danse (TMD).

Cinéma

L'objectif est d'implanter un ciné-club dans tous les lycées à horizon 2022 avec le concours d'un grand plan de services civiques mené par le CNC pour un coût de 2,5 millions d'euros.

209 ciné-clubs ont été actifs en 2017-2018 avec le concours de 850 jeunes en service civique.

La plateforme cinema.lesite.tv répertorie des films spécifiquement dédiés aux lycéens.





II Enrichir l'enseignement artistique et culturel sur les temps périscolaire et extrascolaire

La mise en cohérence éducative des différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) est indispensable pour leur transmettre le goût des pratiques artistiques et une culture nécessaire à leur épanouissement et au développement de leurs capacités sensorielles.

Des champs artistiques spécifiques

Musique

Dans le cadre du plan Tous musiciens d'orchestre, de l'accompagnement renforcé des opérateurs du champ musical (5,9 millions d'euros) et des projets menés par les maisons d'opéra et orchestres permanents, 450 000 enfants bénéficieront en 2018/2019, sur tous les territoires, d'un apprentissage de la musique dans le cadre d'orchestres/groupes de chant menés par des artistes professionnels.

Lecture/écriture

Les 170 Contrats territoires lecture (CTL) permettent de développer sur un territoire donné les actions en faveur de la lecture, en associant en premier lieu les bibliothèques, mais également les associations, centres de loisirs, maisons de quartier, etc.

Adaptés au territoire pour lequel ils sont signés, ils sont le **gage d'un partenariat étroit entre les structures afin de toucher l'ensemble de la population de ce territoire**. Ils sont financés conjointement par le ministère de la Culture et la collectivité territoriale.

Les collectivités et les directions régionales des affaires culturelles (Drac) donnent à chacun des CTL 20 000 euros en moyenne.

Sur ce modèle, sont initiés en 2018 des Contrats territoires écriture (CTE), avec le concours du Labo des histoires dont la subvention a été largement renforcée afin qu'elle puisse s'implanter dans chaque région de France (métropolitaines et ultra-marines). Une convention tripartite (association, ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) a été signée pour développer les ateliers d'écriture pour les moins de 25 ans (220 000 euros de subvention au niveau national). Une fondation pour l'écriture est créée, en lien avec le Labo des histoires, afin de développer les CTE.

— 30 000 personnes touchées mi-2018, objectif de 50 000 en 2019.

— Objectif de 4 CTE en 2019, et *a minima* un par région en 2022.

Une convention tripartite (association, ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) a été signée avec l'association Lire et faire lire pour développer la lecture intergénérationnelle et favoriser la lecture inter-niveaux au sein d'une même école (280 000 euros entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture).

Photographie

Un dispositif national d'éducation à l'image est créé, porté par le réseau Diagonal³. Il s'agit d'un label de qualité pour des projets EAC menés par des artistes avec des parcours d'un minimum de 30 heures, dont 5 heures de rencontres avec un artiste contemporain et ses œuvres, et 25 heures d'atelier de pratique confiées à un artiste photographe.

3. 18 centres d'arts photographiques spécialistes de l'EAC.

35 parcours seront proposés au cours de l'année 2018-2019 (ouverts à tous sur un territoire, au sein d'un hôpital, dans des maisons de quartier, dans des centres sociaux, etc.).

Une expérimentation est lancée dans cinq ateliers pour qu'ils accueillent une grande mixité sociale et culturelle des publics.

Éducation aux médias et à l'information

Le nouveau plan de développement de l'éducation aux médias et à l'information vise en priorité les enfants de 11 à 13 ans. Il prend la forme d'un renforcement par le ministère de la Culture du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information dès la rentrée scolaire 2018, tant au niveau national (1 million d'euros) qu'au niveau local (1 million d'euros), dans l'objectif de toucher l'ensemble d'une classe d'âge. L'année 2019 verra également le déploiement progressif de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque, avec le renfort de jeunes en service civique.

Sur des temps spécifiques : le Plan mercredi

Grâce à une charte qualité et au doublement du soutien des pouvoirs publics, le Plan mercredi permet d'offrir un accueil de qualité aux enfants. La nature, le sport et la culture sont au cœur des activités proposées.

Les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et des Sports sont en soutien des collectivités pour leur permettre d'offrir des activités de grande qualité⁴.

Tout au long de l'année, le site (<http://planmercredi.education.gouv.fr/>) va être enrichi par des propositions d'animation élaborées par les opérateurs culturels.

La future plateforme éducative de France Télévisions permettra aussi d'enrichir culturellement le mercredi des enfants.

Sur des territoires spécifiques

De plus en plus de lieux de création s'organisent autour de collectifs de différents champs artistiques. Très implantés dans le territoire, ils étaient jusqu'à présent peu suivis par le ministère du fait de leur absence de spécificité artistique, alors que ceux dont le travail de création est reconnu peuvent être des piliers importants de la transmission sur leur territoire.

C'est pourquoi, le ministère de la Culture initie une nouvelle forme de conventionnement avec ces lieux polyvalents en leur confiant une mission d'assurer un 100 % EAC sur un territoire donné.

Trois conventions sont expérimentées à la rentrée 2018 : la Conditon publique à Roubaix, la Chambre d'eau dans les Hauts-de-France et le centre de création de Tinquieux.

Les villes laboratoires

Dix villes sont accompagnées pour devenir des laboratoires 100 % EAC, à la suite de Cannes : Château-Arnoux-Saint-Auban, Carros, Château-Thierry, Bessancourt, La Courneuve, Guingamp, Quimper, Saint-Brieuc et Metz.

L'objectif est que ces villes s'engagent à ce que 100 % des enfants bénéficient d'ici 2020 d'un projet EAC structurant chaque année, **avec un équivalent de 2 heures de pratique artistique dans les écoles et en lien avec les acteurs culturels, et la fréquentation d'œuvres.**

4. Pour plus d'informations, consulter <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

Pour cela :

- le ministère de la Culture apporte un soutien dans l'identification et, le cas échéant, la dynamisation des projets culturels ;
- l'éducation nationale mobilise les écoles du territoire ;
- les collectivités identifient tous les partenaires possibles également en dehors du temps scolaire, et s'engage financièrement pour la mise en œuvre de ces actions. La plateforme EAC (cf. *supra*) se développera dans un premier temps dans ces collectivités et autour.

Un label pourra être remis par les deux ministères avec le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) lorsque la ville sera parvenue à 100 % et se sera dotée d'une organisation permettant de le maintenir.

Le HCEAC est doté dès la rentrée 2018 de deux collèges supplémentaires : un collège représentant de jeunes et un collège représentant de ces villes 100 % EAC.

Dans ces territoires expérimentaux, comme le carnet de santé suit l'enfant de sa naissance à sa majorité, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale vont développer un carnet de l'EAC, dans l'objectif de le généraliser à la rentrée 2019.



III Déployer les outils nécessaires au développement de projets artistiques et culturels ambitieux

Cette articulation entre les ressources des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales nécessite des outils numériques et juridiques.

Mise en relation des acteurs de l'EAC

Les collectivités locales et les acteurs culturels proposent beaucoup de projets d'éducation artistique et culturelle. Afin de permettre aux professeurs et aux professionnels de la culture de se rencontrer et de bâtir ensemble des projets pédagogiques ambitieux, nous développons une plateforme qui leur permet de s'identifier et de se rencontrer plus facilement.

Chaque professeur disposera d'un identifiant qui lui permettra de géolocaliser son collègue et de visionner l'offre d'EAC à l'échelle qu'il souhaite : communale, départementale, régionale ou nationale. De même, chaque structure culturelle qui développe des projets EAC pourra identifier des établissements scolaires proches d'eux dans lesquels moins de projets seraient proposés.

La plateforme est développée **dans le cadre d'une start-up d'État à partir de l'expérience des futurs usagers** depuis janvier 2018, elle sera expérimentée dans les territoires laboratoires 100 % EAC à la rentrée 2018.

Les chartes chorales : stratégie territoriale pour le chant

Une charte est un cahier des charges qui permet aux Drac, aux collectivités territoriales et au ministère de l'Éducation nationale de financer une véritable politique territoriale de développement des chorales (cf. annexe).

Elles permettent de financer au niveau départemental et national :

- des projets artistiques menés par les écoles et les collèges ;
- des formations pour les professeurs ;
- de nouveaux répertoires.

Le réseau Canopé, fondation Carasso, Casden, MGEN, Maif et Sacem sont des soutiens essentiels de l'action des deux ministères.

Les conventions

La signature de 13 conventions régionales d'objectifs, opérationnelles avec un état des lieux des ressources mobilisables est confiée au HCEAC. La convention Provence-Alpes-Côte d'Azur a déjà été signée, l'objectif est d'en avoir la moitié avant la fin de l'année 2018, les autres au premier semestre 2019.

Chaque établissement scolaire doit donner une réalité concrète à son projet d'établissement en passant un partenariat avec au moins une structure culturelle.

La formation des professeurs

La qualité de la formation des professeurs est un élément essentiel de la généralisation de l'EAC. Elle est au cœur de ce plan.

La formation initiale

Les Espe proposent des formations artistiques. Dans le cadre de la réforme à venir de la formation des professeurs, la dimension artistique et culturelle prendra une place significative dans le cursus de formation des professeurs.

La formation continue

Création par le Cnam d'une chaire d'ingénierie culturelle.

Université des arts à l'école : les deux ministères s'associent pour établir un catalogue de l'ensemble des offres de formation de professeurs proposées par les institutions culturelles, supports numériques (exemple de Vox) ou formations physiques comme celles des institutions engagées dans les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (Preac) . Ce catalogue sera présenté fin 2018.

Les chartes chorales vont financer une part importante de la formation des chefs de chœur au niveau départemental et national.

Les 13 chœurs académiques créés vont assurer la formation des chefs de chœur au niveau académique. Un chœur national de l'éducation nationale est créé.

La formation des professionnels de la culture à l'EAC

Les écoles supérieures du ministère de la Culture proposent des formations et projets de terrain de médiation. Une réflexion sur leur développement sera engagée.

Évaluation du 100 % EAC

Pour remplir l'objectif de 100 % d'EAC, les ministères ont besoin d'outils de pilotage.

Une étude d'évaluation stable et pérenne, validée par l'Institut national des statistiques et des études, sur les parcours d'EAC, devrait donner de premiers résultats sur l'existant 2017 au quatrième trimestre 2018.

Au cours du dernier semestre 2018, **les académies vont pouvoir se doter d'Adage**, un logiciel permettant de suivre et gérer finement l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle.

Une fois les académies dotées de ce logiciel, un recensement général sera lancé en janvier 2019. En mars de la même année, il sera possible de donner le nombre d'élèves qui bénéficient de projets d'éducation artistique et culturelle.





ANNEXES

Les chartes de chant choral

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan de généralisation de la pratique chorale mis en place conjointement par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. Il associe les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicale et prend appui sur les ressources artistiques, culturelles et pédagogiques des territoires.

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents est porté par trois instances qui traitent des projets relevant du premier et du second degré et dont les missions sont complémentaires :

- **les groupes de pilotage chartes départementales**, qui se réunissent dans chaque département ;
- **deux commissions nationales** qui traitent de la formation et de la création contemporaine.

Concrètement, ce dispositif a pour but d'assurer la présence d'une chorale scolaire dans chaque établissement.

Les chartes départementales

Chaque charte départementale formalise et met en œuvre une **stratégie territoriale**, fondée sur :

- une véritable exigence artistique et pédagogique ;
- une analyse fine des territoires dans leurs spécificités sociales et géographiques (en particulier en termes de transports) ;
- une mise en synergie des ressources artistiques et culturelles, dans une dynamique de partenariat avec la Drac, les collectivités territoriales et les structures d'enseignement et de diffusion concernées.

Pilotage

Les comités de pilotage départementaux sont réunis sous l'autorité du recteur et du directeur régional des affaires culturelles. En présence du Dasen et du Daac, ils sont composés de représentants :

- du rectorat et de la Drac (conseillers EAC et musique) ;
- du conseil régional et du conseil départemental ;
- des collectivités territoriales directement concernées, telles que les communes ou les communautés d'agglomérations ;
- de réseau Canopé.

En outre sont associés, le cas échéant

- les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) chargées de la formation des professeurs des écoles et des professeurs d'éducation musicale et de chant choral ;
- les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) et leurs associations représentatives ;
- les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD), les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem), les pôles d'enseignement supérieur musique et danse ;

- les autres établissements d'enseignement spécialisé : conservatoires à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) et communal ou intercommunal (CRC), les écoles de musique ;
- les associations académiques et départementales affiliées à la Fédération nationale des chorales scolaires (FNCS) ;
- les autres associations subventionnées et/ou agréées par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture telles que les associations complémentaires de l'école, les fédérations d'éducation populaire, les missions voix (centres d'art polyphonique), les centres musicaux ruraux, les centres de musique traditionnelle, la Confédération musicale de France, l'association À cœur joie, les Concerts de poche, etc. ;
- les structures agissant dans le champ de la musique, labellisées par l'État ou non, présentes sur le territoire départemental ;
- les ensembles vocaux présents sur le territoire départemental.

Objectifs

En termes de contenus, le groupe de pilotage a pour mission de formaliser à travers la signature d'une charte, des objectifs dans les domaines de :

1

La formation

Il convient de mettre en place :

- un soutien de la pratique personnelle de chant choral et de la formation vocale des enseignants du premier et du second degré ;
- des formations locales à la direction de chœur en lien avec la réalisation d'un projet (spectacle de chansons, opéra pour enfants, regroupement, etc.) ;
- des formations à la conduite de projet.

Autant pour des raisons de contenu que d'économies d'échelle, ces formations sont multi-catégorielles et concernent des enseignants de l'éducation nationale (y compris les étudiants des Espe), des personnels de collectivités territoriales ou associatives (comme les enseignants de conservatoires, les musiciens-intervenants) et des artistes intermittents du spectacle.

2

La réalisation de projets chorals en regroupement

La dynamique induite par des projets associant plusieurs écoles et/ou établissements est incontestable. Stimulante pour les professeurs et leurs élèves, et préparées sur une longue période de l'année scolaire, ces réalisations répondent à une ambition pédagogique et artistique forte. Elles exigent fréquemment des moyens supplémentaires pour répondre à des besoins spécifiques, tels que des frais pédagogiques (vacations de musiciens, commandes d'œuvres, location de partitions, droits Sacem, etc.), les transports, la sécurité des lieux de concert, la mise à disposition de lieux adaptés ou d'équipements techniques spécifiques à la pratique vocale. Elles prennent un sens singulièrement fort en milieu rural.

3

Les projets spécifiques portés par un ou plusieurs établissements

Les enseignants comme les artistes ne manquent pas d'imagination. Il est important que les comités de pilotage puissent encourager la co-construction de projets, soutenir des initiatives ambitieuses originales, parfois inclassables, pluridisciplinaires ou transversales.

Moyens

Le groupe de pilotage a également pour mission :

- de recenser les moyens à mobiliser et de préciser leur articulation ;
- de proposer/arrêter les engagements financiers ou en nature de chacun.

Par le biais d'un appel à projets ou de toute autre proposition initiée par le groupe de pilotage lui-même, le comité de pilotage détermine les projets – du premier comme du second degré – auxquels il attribue une dotation financière particulière à partir des crédits délégués par les deux ministères.

Les moyens apportés par l'éducation nationale (rectorats, directions départementales et réseau Canopé) et la Drac doivent amener les autres partenaires à s'engager financièrement ou à mettre des services à disposition : transports, locaux, technique, matériel, sécurité, etc.

Chacun de ces projets fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation formalisés.

Critères prioritaires de financement :

- la qualité artistique et pédagogique du projet ;
- la cohérence avec les besoins et le paysage culturel du terrain ;
- l'éloignement de l'offre artistique et culturelle de proximité (notamment dans les 44 départements ruraux).

Les commissions nationales

En complément du dispositif des chartes départementales deux commissions nationales traitent de projets spécifiques dans les domaines de la création et de la formation.

Moyens

Ces fonds sont abondés chaque année par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, ainsi que par les organismes publics ou privés, membres de ces commissions.

La formation

La formation des enseignants et des chefs de chœurs est une priorité nationale, notamment en matière de formation de formateurs.

Aboutir à la pratique chorale dans chaque école, collège et lycée de France nécessite un programme ambitieux de formation, qui va de celle des professeurs des écoles à celle de chefs de chœurs professionnels.

Composition de la commission formation

Elle est présidée par une personnalité désignée par le ministre de l'Éducation nationale.

Elle est composée de représentants :

- du ministère de l'Éducation nationale ;
- de la direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture ;
- de réseau Canopé ;
- de fondations ou de partenaires privés ;
- de l'Assurance formation des activités du spectacle (Afdas) ;
- du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- de deux chefs de chœurs professionnels (invités pour une seule ou deux sessions).

Contenus et méthode

La commission formation doit :

- étudier des propositions de stages émanant de structures professionnelles (notamment dans le cadre de Preac) ou des demandes de soutien pour des projets de formation à caractère exceptionnel présentées par les DSDEN ou les rectorats ;
- proposer des formations en fonction de besoins nationalement identifiés (exemples : chefs de chœurs pour adolescents ; formations dans des territoires disposant de peu de ressources artistiques locales).

La mise en œuvre de ces formations doit répondre à plusieurs critères :

- l'excellence des chefs de chœurs formateurs (d'où qu'ils viennent) ;
- dans la mesure du possible, l'adossement à des structures existantes : conservatoires, maisons d'opéra, Preac, etc.
- l'ouverture catégorielle la plus large. Exemple : un stage de formation continue peut autant concerner des professeurs des écoles que des CPEM, des « dumistes », des enseignants de conservatoires chargés de petits niveaux ou tout autre encadrant issu des domaines socio-éducatifs, médicaux, etc.
- la répartition géographique sur le territoire doit faciliter l'accès des stages de formation à tous les volontaires.

L'examen des projets de formations doit prendre en compte l'avis motivé des Daac et des Drac concernés.

La création contemporaine

Contenus et méthode

La commission création statue sur des commandes d'œuvres ou d'arrangements, des résidences de compositeurs et, le cas échéant, de formations en relation directe avec la création de ces nouveaux répertoires.

Elle procède à l'examen des dossiers sur plusieurs critères :

- une totale ouverture esthétique ;
- une adéquation des langages musicaux utilisés au groupe d'enfants/d'adolescents concerné ;
- la qualité du projet artistique rédigé et du CV détaillé du compositeur ;
- le projet éditorial.

Elle traite des dossiers de commande d'œuvres : opéras pour enfants, chansons, jeux vocaux, recueils didactiques pour les chefs de chœurs (connaissance de la voix, technique vocale, méthodes d'échauffement, etc.).

La commission cherchera à soutenir une grande diversité de compositeurs, y compris celles et ceux non exclusivement spécialisés dans l'écriture d'œuvres pédagogiques jeune public.

L'examen des projets de formations doit prendre en compte l'analyse et l'avis des Daac et des Drac concernées.

La commission décernera chaque année un ou plusieurs prix récompensant les réalisations les plus originales.

Composition de la commission formation

Elle est présidée par une personnalité désignée par le ministre.

Elle est composée de représentants :

- du ministère de l'Éducation nationale ;
- de la DGCA du ministère de la Culture ;
- de réseau Canopé ;
- de représentants de la Sacem ;
- de représentants de fondations ou de partenaires privés ;
- de deux chefs de chœurs professionnels (invités pour une seule ou deux sessions).

Les dossiers sont instruits par le réseau Canopé.

Chaque dossier comprend :

- un CV du compositeur ;
- des fichiers sons d'œuvres antérieures ou des liens vers des plateformes numériques ;
- des fichiers PDF de partitions d'œuvres antérieures ;
- un descriptif du projet de création et/ou de résidence.

L'attribution des aides se fait en deux temps :

- un premier vote sur le principe d'accorder une aide au projet examiné ;
- un deuxième en fixant le montant.



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires**: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



COORDONNÉES

Délégués académiques à l'action culturelle

AIX-MARSEILLE

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59106/fr/accueil
Daac : Marie Delouze

AMIENS

<http://www.ac-amiens.fr/767-delegation-academique-a-l-action-culturelle.html>
Daac : Philippe Zinetti
ce.daac@ac-amiens.fr

BESANCON

<http://daac-arts-culture.ac-besancon.fr>
Daac : Françoise Claus
ce.ac@ac-besancon.fr

BORDEAUX

<http://www.ac-bordeaux.fr/pid31028/education-artistique-culturelle.html>
Daac : Catherine Darrouzet
ce.action-culturelle@ac-bordeaux.fr

CAEN

<https://www.ac-caen.fr/politique-educative/soutien-et-accompagnement-aux-projets-des-equipes/education-artistique-et-culturelle-daac/>
Daac : Françoise Guitard
daac@ac-caen.fr

CLERMONT-FERRAND

<http://www.ac-clermont.fr/action-educative/education-artistique-et-culturelle/>
Daac : Muriel Janvier
ce.daac@ac-clermont.fr

CORSE

http://www.ac-corse.fr/Action-culturelle_a2857.html
Daac : Michel Piferini
daac@ac-corse.fr

CRÉTEIL

<http://daac.ac-creteil.fr/>
Daac : Jean-Jacques PAYSANT
ce.daac@ac-creteil.fr

DIJON

<http://artsculture.ac-dijon.fr/>
Daac : Eric Gady
daac@ac-dijon.fr

GRENOBLE

<http://www.ac-grenoble.fr/action-culturelle/blogWP/>
Daac : Guy Cherqui
ce.daac@ac-grenoble.fr

GUADELOUPE

<https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/>
Daac : Claude Rivier
ce.culture@ac-guadeloupe.fr

GUYANE

<https://arts-plastiques.dis.ac-guyane.fr/Delegation-Academique-a-l-Education-Artistique-et-a-l-Action-Culturelle-DAAC.html>
Daac : Isabelle Niveau
isabelle.niveau@ac-guyane.fr

LILLE

<http://daac.ac-lille.fr/>
Daac : Bérengère CLEMENT-MANICOM
secretariat.daac@ac-lille.fr

LIMOGES

<http://www.ac-limoges.fr/cid79630/delegation-academique-a-l-action-culturelle.html>
Daac : Jean-François Le Van
ce.daac@ac-limoges.fr

LYON

<http://www2.ac-lyon.fr/daac/>
Daac : Valérie Perrin
daac@ac-lyon.fr

MARTINIQUE

<http://www.ac-martinique.fr/pid36617/arts-culture.html>
Daac : Manuel Césaire
daac@ac-martinique.fr

MONTPELLIER

<http://www.ac-montpellier.fr/pid32187/education-artistique-culturelle.html>
Daac : Stéphane François
ce.recdaac@ac-montpellier.fr

NANCY-METZ

<http://www.ac-nancy-metz.fr/daac-71445.kjsp>
Daac : Sophie Renaudin
ce.daac@ac-nancy-metz.fr

NANTES

<http://www.ac-nantes.fr/academie/services-academiques/rectorat/delegation-academique-a-l-education-artistique-et-a-l-action-culturelle-7235.kjsp>
Daac : Marie-Danielle Mignier
ce.daac@ac-nantes.fr

NICE

<http://www2.ac-nice.fr/cid94484/la-delegation-academique-a-l-education-artistique-et-culturelle.html>
Daac : Laurence Patti
daac@ac-nice.fr

ORLEANS-TOURS

https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/action_educative/arts_et_culture/
Daac : Anne-Marie Peslherbe-Ligneau
daac@ac-orleans-tours.fr

PARIS

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_174005/portail-pedagogie-arts-et-culture
Daac : Laurent Pejoux
ce.daac@ac-paris.fr

POITIERS

<http://www.ac-poitiers.fr/cid102902/delegation-academique-a-l-action-culturelle.html>
secretariat.daec@ac-poitiers.fr

REIMS

<http://www.ac-reims.fr/pid34136/education-artistique-culturelle.html>
Daac : Éric-Marie Guérin
ce.ac@ac-reims.fr

RENNES

<http://www.ac-rennes.fr/pid34602/education-artistique-culturelle.html>
Daac : Guylène Motais-Louvel
ce.daac@ac-rennes.fr

LA REUNION

<https://www.ac-reunion.fr/pedagogie/leducation-artistique-et-culturelle/daac-action-culturelle.html>
Daac : Delphine Colin
daac.secretariat@ac-reunion.fr

ROUEN

<http://www.ac-rouen.fr/annuaire-du-rectorat/delegation-academique-a-l-action-culturelle-4791.kjsp>
Daac : François Viroth
daac@ac-rouen.fr

STRASBOURG

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/>
Daac : Renaud Weisse
ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr

TOULOUSE

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/daac/equipes/delegation-academique>
Daac : Brigitte Quilhot-Gesseume
culture@ac-toulouse.fr

VERSAILLES

<http://www.ac-versailles.fr/pid35693/education-artistique-et-culturelle.html>
Daac : Marianne Calvayrac
ce.daac@ac-versailles.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article493>
Daac : Véronique Lehoullier
daac@ac-noumea.nc

MAYOTTE

<https://www.ac-mayotte.fr/index.php/etablissements/espace-pedagogique/appels-a-projets/1153-appel-a-projet-pour-l-action-culturelle-2018-2019>
Daac : Jean-Maurice Soldan

Directeurs de pôle et/ou conseillers, en charge de l'éducation artistique et culturelle

Jacqueline Broll

Directrice du pôle action culturelle et territoriale

Drac Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance
6 quai Saint-Vincent
69283 LYON cedex 01
jacqueline.broll@culture.gouv.fr

Pierre-Olivier Rousset

Directeur du pôle action culturelle et territoriale

Drac Bourgogne-Franche Comté
Hôtel Chartraire de Montigny
39-41 rue de la Vannerie
21000 DIJON
pierre-olivier.rousset@culture.gouv.fr

Martine Le Bras

Conseillère pour l'Éducation artistique et culturelle

Drac Bretagne
Hôtel Blossac
6 rue du Châpitre
35044 RENNES cedex
martine.le-bras@culture.gouv.fr

Franck Léandri

Directeur Régional des Affaires Culturelles

Drac Corse
Villa San-Lazaro
1 Chemin de la Pietrina
CS 10003 – 20704 AJACCIO cedex 9
franck.leandri@culture.gouv.fr

Jacques Deville

Directeur du pôle démocratisation et industries culturelles

Drac Grand-Est
Palais du Rhin
2 place de la République
67082 STRASBOURG cedex
jacques.deville@culture.gouv.fr

Elie Toussaint

Conseiller pour l'action culturelle et territoriale

Dac Guadeloupe
22 rue Perrinon
97100 BASSE-TERRE cedex
elie.toussaint@culture.gouv.fr

Vanessa N'Doye

Cheffe du service mission action territoriale et interministérielle

Drac Centre-Val-de-Loire
6 rue de la Manufacture
45043 ORLÉANS cedex
vanessa.ndoye@culture.gouv.fr

Eric Le Moal

Directeur du pôle publics et territoires

Drac Hauts-de-France
Hôtel Scrive
3 rue du Lombard
59800 LILLE
eric.le-moal@culture.gouv.fr

Jean-Marc Dos Santos

Chef du service développement et action territoriale

Drac Île-de-France
47 rue Le Peletier
75009 PARIS
jean-marc.dos-santos.malhado@culture.gouv.fr

Guillaume Deslandes

Chef du pôle territorial

Drac Martinique
54 rue du Professeur Raymond Garcin
97200 FORT-DE-FRANCE
guillaume.deslandes@culture.gouv.fr

Ludivine Pindard

Conseillère action territoriale
et référente pour l'Éducation
artistique et culturelle

Dac Guyane

95 avenue du Général de Gaulle – BP 11

97321 CAYENNE cedex

ludivine.pindard@culture.gouv.fr

Diane De Rugy

Directrice régionale adjointe

Drac Normandie

13 bis rue Saint-Ouen

14052 CAEN cedex 4

diane.de-rugy@culture.gouv.fr

Christine Diffembach

Responsable du pôle
démocratisation culturelle
et action territoriale

Drac Nouvelle Aquitaine

54 rue Magendie

33074 BORDEAUX cedex

Tel : 05 55 45 66 10

christine.diffembach@culture.gouv.fr

Antoine-Laurent Figuière

Chef de la mission culture

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

75 rue Sébastopol – BP C5

98844 NOUMÉA cedex

antoine-laurent.figuiere@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Nicolas Stojcic

Conseiller pour l'action culturelle
et artistique

Dac Mayotte

BP 676

97600 MAMOUDZOU

nicolas.stojcic@culture.gouv.fr

Bernard Salanié

Chef de projet pour la généralisation
de l'action culturelle et territoriale

Drac Océanie

Hôtel de Grave

5 rue Salle-L'Évêque – CS 49020

34967 MONTPELLIER cedex 2

bernard.salanie@culture.gouv.fr

Cécile Duret-Masurel

Cheffe de pôle action culturelle
et territoriale

Drac Pays-de-Loire

1 rue Stanislas Baudry – BP 63518

44035 NANTES cedex 01

cecile.duret-masurel@culture.gouv.fr

Estelle Berruyer

Chargée de mission Culture

Haut-Commissariat de la République
en Polynésie Française

Mission aux Affaires Culturelles

43 avenue Pouvana'a a Oopa – BP 115

98716 PAPEETE

estelle.berruyer@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Louis Burle

Coordinateur du pôle publics et
territoires

Drac Provence-Alpes-Côte-d'Azur

23 boulevard du Roi René

13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

louis.burle@culture.gouv.fr

Brigitte Harguindéguy

Conseillère pour l'Éducation Artistique
et Culturelle

Dac Réunion Océan Indien

23 rue Labourdonnais

97646 SAINT-DENIS cedex

brigitte.harguindéguy@culture.gouv.fr

Clémence Tisserand

Chargée de la jeunesse,
de la culture, de la vie associative
et de la francophonie

Direction de la Cohésion sociale, du
Travail, de l'Emploi et de la Population
de St-Pierre-et-Miquelon

8 rue des Petits Pêcheurs – BP 4212

97500 St-Pierre-et-Miquelon

clemence.tisserand@dgstep.gouv.fr

